

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Le quatorze décembre deux mil vingt, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2020

**PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, MM. SABATINO, MONSET, Mme BERTRAND, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.
Mme GUTIERREZ pouvoir donné à Mme BATTISTUZZI**

ABSENT :

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

Le compte-rendu du C.M. du 02 novembre 2020, préalablement envoyé à l'ensemble du C.M., a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à Louis ASTE, décédé, ancien Maire de Castelsculier.

DÉLIBÉRATION N° 82/2020

OBJET : AUTORISATION INVESTISSEMENT 2021

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Ainsi en attendant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, le montant budgétisé en dépenses d'équipement en 2020 était de 127 710 € et le quart de ces dépenses représente une somme de 31 927 €.

.../...



**LISTE DETAILLEE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SUR LA
DEMANDE D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 A
HAUTEUR DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOTEES EN 2020**

Budget communal	Autorisation montant des 25%
Chapitre 20	
2041512 Subvention d'équipement éclairage public	1 610 €
2041582 Subvention d'équipement enfouissement ligne électrique secteur le Mondot	3 000 €
Chapitre 21	
• Opérations non individualisées	
2112 Travaux de voirie	4 000 €
2152 Installations de voirie	1 000 €
2188 Autres immobilisations corporelles	4 000 €
• Opération 01	
2132 Immeubles de rapport	3 000 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	4 000 €
21311 Mairie	2 000 €
21312 Bâtiments scolaires	5 317 €
21318 Autres bâtiments	4 000 €

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'autoriser le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2021.

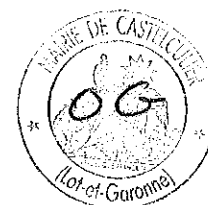
DÉLIBÉRATION N° 83/2020

**OBJET : LISTE CADRE DES BIENS MEUBLES A IMPUTER EN SECTION
D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires interministérielles n° INT/B87/0 0120C du 28 avril 1987 et du 1^{er} octobre 1992,

.../...



Vu l'article 47 de la Loi de Finances rectificative pour 1998 modifiant l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur au seuil fixé par arrêté interministériel,

Vu l'arrêté ministériel NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement,

Vu la circulaire NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local à laquelle est annexée la nomenclature actualisée des biens meubles,

Considérant que certains biens meubles revêtent un caractère de durabilité mais ne figurent pas explicitement dans la liste jointe à la circulaire du 26 février 2002 susvisée, il convient d'en établir la liste pour l'année 2020, au vu des dépenses inscrites au budget 2020,

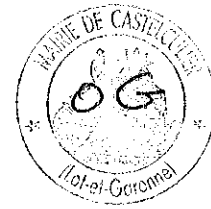
Vu le budget primitif 2020,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de confirmer l'inscription des dépenses listées ci-après, en section d'investissement du budget principal 2020, compte tenu :
 - . de la non-inscription de ce type de bien sur la liste des biens meubles fixée par l'arrêté ministériel susvisé,
 - . de leur caractère de durabilité,
 - . du montant unitaire toutes taxes comprises inférieur à 500 €

Article	Objet de la dépense	Equipement concerné	Montant TTC
2188	Chariot de distribution pliable	Mairie	319.20 €
2188	Protection panneaux de basket	Halle des sports	190.50 €
2188	Débroussailleuse	Atelier municipal	485.10 €

.../...



DÉLIBÉRATION N° 84/2020

OBJET : CESSIION AMIABLE D'UN LOCAL COMMERCIAL RÉSIDENCE DU CENTRE II – VENTE DE PIZZAS A EMPORTER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1,

Considérant que le local commercial, lot n°2 de la résidence du centre II, situé au 40 avenue Jean Monnet, à Casteculier, parcelle cadastrée AE numéro 369 et propriété de la commune,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession.

Vu l'avis du Domaine du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 septembre 2020,

Vu l'intention d'acquérir le local commercial n°2 de la Résidence du centre II de Monsieur Christophe CHAMART,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeuble. Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers dans une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis précité.

Monsieur Christophe CHARMART, qui loue actuellement le local commercial n° 2 de la résidence du centre II, situé au 40 avenue Jean Monnet, sur la parcelle cadastrée AE numéro 369 pour son activité de vente de pizzas à emporter, nous a fait part de son intention d'acquérir ce local.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal d'approuver la cession du local commercial susvisé, au profit de Monsieur Christophe CHAMART, en son nom ou pour toute autre structure qu'il représente, pour un montant de 45 000 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

.../...



- **DECIDE** la cession du local commercial de 44,82 m², résidence du centre II, 40 avenue Jean Monnet, parcelle cadastrée AE n°369, moyennant 45 000 euros hors taxes, à Monsieur Christophe CHAMART, en son nom ou pour toute autre structure qu'il représente,
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais d'établissement de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 85/2020

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'avis favorable donné par le Comité Technique lors de sa séance du 24 novembre 2020,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à une étude de la fréquentation de la Mairie effectuée en 2019, compte tenu de la nouvelle organisation qui sera mise en place au niveau du service administratif en 2021 (départs à la retraite et arrivée de nouveaux agents) et du fonctionnement de la Mairie durant les périodes de confinement, il semble opportun de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie au public dès le 1^{er} janvier 2021.

En effet, nous avons constaté que les administrés se rendent plus fréquemment à la Mairie les matinées, il est donc proposé d'ouvrir l'accueil au public à compter de 8h30, contre 9h00 aujourd'hui. Egalement, lors des périodes de confinement nous avons proposé la prise de rendez-vous à nos administrés et ce service s'est révélé efficace ; C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de fermer au public deux après-midi par semaine : les mardis et jeudis et ainsi favoriser la prise de rendez-vous ces jours là. L'ouverture de la mairie les samedis matins est maintenue de 9h00 à 12h00.

Avec ces nouvelles amplitudes horaires, l'accueil téléphonique sera donc étendu de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

.../...



Ci-dessous le tableau récapitulant l'ensemble de ces informations :

	Matin		Après-midi	
	Heure ouverture	Heure fermeture	Heure ouverture	Heure fermeture
Lundi	8h30	12h00	13h00	17h00
Mardi	8h30	12h00	Sur rdv	Sur rdv
Mercredi	8h30	12h00	13h00	17h00
Jeudi	8h30	12h00	Sur rdv	Sur rdv
Vendredi	8h30	12h00	13h00	17h00
Samedi	9h00	12h00	-	-

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Approuver la modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie telle que présentée par le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2021.

DÉLIBÉRATION N° 86/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR DE L'ESAT DE VERONE AU PROFIT DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE CASTELCULIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.344-16 à R.344-21,

Vu le projet de convention établi entre l'ESAT de Vérone et la Commune de Castelculier,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal d'une proposition faite à la Commune de Castelculier par l'ESAT (Etablissement et Services d'Aide par le Travail) de Vérone. Cette structure est un établissement médico-social qui accueille des travailleurs handicapés. Et lorsqu'il est possible, et que cela est susceptible de favoriser l'épanouissement personnel, professionnel et de développer la capacité d'emploi de ces travailleurs, l'ESAT peut leur proposer de travailler en milieu ordinaire de travail.

.../...



En ce qui concerne la Commune de Castelculier, dans un premier temps l'ESAT de Vérone nous a sollicité pour une demande de stage au service technique, aux espaces verts, qui a débuté à la mi septembre et qui fut très concluant. En effet, l'agent en stage, Vivien CASABO VILA est d'une grande aide aux espaces verts, et l'expérience fut très enrichissante pour le service.

C'est pourquoi, l'ESAT de Vérone nous propose de mettre à disposition de la Commune de Castelculier cet agent, à temps complet, à titre onéreux, pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Monsieur le Maire propose ainsi d'établir une convention pour formaliser cette mise à disposition entre l'ESAT de Vérone et la Commune de Castelculier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le projet de convention établie entre l'ESAT de Vérone et la Commune de Castelculier,
- Autoriser le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout autre document se rapportant à cette mise à disposition.

DÉLIBÉRATION N° 87/2020

OBJET : SUPPRESSION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de supprimer les deux emplois suivants, à compter du 1^{er} décembre 2020 :

- . 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à la création d'un emploi d'Animateur principal de 1^{ère} classe (35 h.), par avancement de grade
- . 1 poste de technicien à temps complet, suite à la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe (35 h.), par avancement de grade.

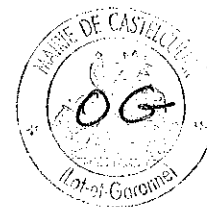
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal du 21 septembre 2020

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Lot-et-Garonne, le 24 novembre 2020,

.../...



DECIDE, à l'unanimité, de supprimer :

- . 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à la création d'un emploi d'Animateur principal de 1^{ère} classe (35 h.), par avancement de grade
- . 1 poste de technicien à temps complet, suite à la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe (35 h.), par avancement de grade.

DÉLIBÉRATION N° 88/2020

OBJET : CNPE DE GOLFECH – COMMISSION LOCAL D'INFORMATION (CLI) – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE CASTELCULIER

Il appartient au Conseil Municipal de désigner 2 conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Golfech, soit un membre titulaire et un membre suppléant.

A cet effet, il est proposé la candidature de Monsieur Philippe CAZE, en tant que membre titulaire et celle de Monsieur Jean-Philippe CAPPELIE en tant que membre suppléant.

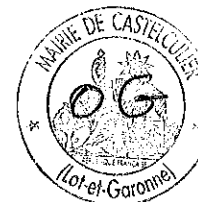
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner, pour siéger au sein de la Commissions Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Golfech, les conseillers municipaux suivants :
 - o Membre titulaire : Monsieur Philippe CAZE
 - o Membre suppléant : Monsieur Jean-Philippe CAPPELIE

QUESTIONS DIVERSES

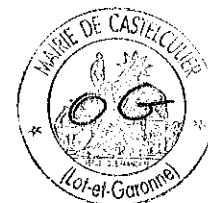
- **Demande d'élèves de terminale Lycée P'Hermitage à AGEN** : Ils proposent en accord avec l'association « La Mouette » de nommer une rue ou de planter un arbre pour les droits de l'enfant. Les élus sont favorables à cette demande, cela sera étudié dans le cadre de la réhabilitation de l'avenue du Général de Gaulle, voie qui dessert les écoles.

.../...



- **Effectifs école maternelle** : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la venue de Monsieur PIGNON, Inspecteur d'Académie au sujet des effectifs de l'école maternelle qui ont tendance à décroître depuis 2-3 ans. La fermeture d'une classe à l'école maternelle n'est pas exclue, mais nous n'avons pas encore de décision officielle.
- **Fermeture services** administratif et technique les samedis 26 décembre et 2 janvier.
- **Point ressources humaines** : Arrivée de Valérie GEORGELIN, le 14 décembre 2020, Solène MARCECA arrivera le 4 janvier. Départ à la retraite de José BREJASSOU le 31 décembre 2020 et départ à la retraite de Nicole PENN le 31 janvier 2021.
- **Colis de Noël CCAS** : Comme chaque année le Centre Communal d'action sociale de Casteculier distribue aux personnes de plus de 85 ans un colis de Noël. L'opération est en cours, dans le strict respect des mesures sanitaires.
- **Téléthon – opération croissants** : En partenariat avec la boulangerie Instant Gourmand, à Casteculier, 420 croissants ont été confectionnés et distribués au castelfondais dans le cadre du Téléthon. 450€ de bénéfices ont été récoltés à cette occasion.
- **Vœux à la population** : Il n'y aura pas de cérémonie de vœux dans la salle des fêtes cette année, mais une réflexion est en cours sur les nouvelles modalités de présentation des vœux à la population.
- **Plan lotissement Las Crouzettes – ZAC Horizon 2020** : sur les 13 lots, actuellement 6 lots ont été vendus ou sont sous compromis de vente.
- **Travaux avenue du Général de Gaulle** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet sommaire concernant la réfection de l'avenue du Général de Gaulle. Il indique avoir rencontré M. MARCOT Jacques et MM. GODARD DE DONVILLE, propriétaires de parcelles le long de la voie qui seront impactées par le projet. En effet, pour permettre d'avoir des stationnements en nombre suffisant, de sécuriser cette voie et les cheminements piétons, il faudra vraisemblablement acquérir des portions de parcelles. Les personnes précitées ont donné leur accord de principe.

.../...



- **Départ de la couturière Mme LECOMTE** au 31 décembre 2020, et arrivée de Mme FATHA dans ce local dans lequel elle va faire des travaux (nouveau bail professionnel à intervenir).
- **Départ du Docteur SOUDANT** au 1^{er} avril 2021,
- **Echanges avec le Conseil départemental de Lot-et-Garonne** sur l'accident au niveau du rond point de siailles. Nous avons fait des propositions d'aménagement (pose de plots réfléchissants) pour le giratoire de siailles et attendons
- **Exonération loyers communaux :**
Les membres du Conseil Municipal souhaitent soutenir leurs commerces de proximité, au vu de la crise sanitaire majeure que nous traversons. Il s'agit de mesures exceptionnelles, qui sont évaluées au fur et à mesure.
 - Pour le mois de novembre : en totalité pour la famille s'habille, à moitié pour le restaurant,
 - Pour le mois de décembre : en totalité pour la couturière, à moitié pour le restaurant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 00.
Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 82/2020 à 88/2020.

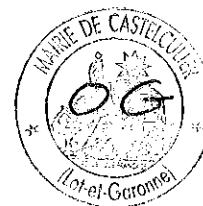
NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
GRIMA	Olivier	
BARTHE	Corinne	
CAZÉ	Philippe	
BATTISTUZZI	Marie-Pierre	



BONNET	Joël	
CAVAL	Stéphanie	
BRULÉ	Pascal	
PRADAL	Stéphanie	
MILHOUD	Boris	
DELPECH	Agnès	
LECLERCQ	Patrick	
BEDIN	Régine	
SABATINO	Jérôme	
GUTIERREZ	Sylvie	Pouvoir donné à Mme BATTISTUZZI
MONSET	Sébastien	
BERTRAND	Gaëlle	



CAPPELIÉ	Jean-Philippe	
DANH PHA	Marie-Rose	
MIRAMONT	Jérôme	



DÉCISIONS DU MAIRE

- **Nouveaux tarifs ALSH les Pitchoun'nets** à compter du 1^{er} janvier 2021 (augmentation d'environ 2%),

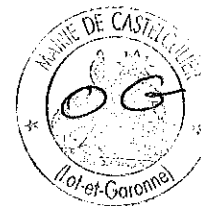
ACCUEIL DE LOISIRS « les Pitchoun'nets »

1. COMMUNE

	Journée avec repas	Demi-journée sans repas
Inférieur à 705	4.90 €	4.20 €
De 705 à 1 100	7.80 €	4.80 €
De 1 100 à 1 600	8.80 €	5.00 €
Supérieur à 1 600	9.80 €	5.30 €

2. HORS COMMUNE

	Journée avec repas	Demi-journée sans repas
Inférieur à 705	8,40 €	5.30 €
De 705 à 1 100	9.90 €	6.80 €
De 1 100 à 1 600	10.90 €	7.30 €
Supérieur à 1 600	12.50 €	7.80 €



ACCUEIL PERISCOLAIRE

Inférieur à 1 100 €	1.00 € / heure
Supérieur à 1 100 €	1.20 € / heure